

Nouveau Programme AVOT OUBANIM

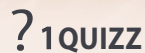
Parachat Yitro

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Les enfants, la Paracha de Yitro contient les dix commandements. Cette semaine, nous allons donc apporter quelques éclaircissements à ce sujet. Le premier verset nous dit : "Hachem a dit toutes ces paroles-là pour dire."

? Que viennent ajouter les mots "pour dire" (en hébreu "Lémor") ?

Rachi donne une explication relativement peu connue : le mot "**Lémor**" indique qu'après avoir entendu chaque commandement, les Bné Israël disaient un mot : après un **commandement positif** (une chose à faire), ils disaient "oui", et après un commandement négatif (une chose à ne pas faire), ils disaient "non". Par exemple, après le commandement d'honorer ses parents, ils ont dit "oui", et après celui de ne pas tuer, ils ont dit "non". Ils ont ainsi montré leur volonté d'accepter chacun des commandements.

? Dans le commandement "Tu n'auras pas d'autres dieux", que signifient les mots "d'autres dieux" ? Existerait-il, 'Hass Véchalom, d'autres divinités ?

Rachi explique que les mots "Elohim A'hérim", que nous traduisons généralement par "d'autres dieux" ne doivent pas être traduits ainsi, mais par "**des dieux que d'autres ont désignés comme tels**" (mais qui, en vérité, ne sont pas des dieux).

📖 Autre explication : les mots "Elohim A'hérim" sont à traduire par "des dieux qui sont autres", car, lorsque leurs adeptes les sollicitent pour les sortir de tel ou tel problème, ils ne répondent pas, comme **s'ils étaient devenus quelqu'un d'autre**.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Le troisième commandement nous dit : "Tu ne prononceras pas le Nom d'Hachem ton Dieu en vain, car Hachem ne pardonnera pas à celui qui prononcera Son Nom en vain." Le mot "**Lachav**" ("en vain") est énoncé **deux fois**.

? Pourquoi ?

Rachi explique que chacun des "Lachav" indique ici une manière de transgresser cet interdit. L'un indique l'interdiction de jurer sur le Nom d'Hachem pour rien (exemple : pour dire que du bois est du bois), et l'autre indique l'interdiction de jurer sur le Nom d'Hachem pour mentir (exemple : pour dire que de la pierre est de l'or).

Chacun des dix commandements contient de nombreux enseignements, et pourrait donc être étudié de manière beaucoup plus approfondie. Le huitième des dix commandements est : "Tu ne voleras pas". De nombreuses

personnes pensent qu'il concerne le vol d'argent, mais, en vérité, il concerne le vol de personnes (le kidnapping).

Le vol d'argent est aussi interdit, mais cette interdiction est énoncée dans la Parachat Michpatim. Dans les dix commandements, l'interdiction de voler concerne le fait de voler une personne (la plupart du temps, pour demander une rançon). Il est interdit de voler des gens ou d'en séquestrer.

Dans les dix commandements, l'interdiction de voler est énoncée après celle de tuer et celle de commettre un adultère (qui sont deux interdictions pour lesquelles la personne qui les transgresse est passible de mort). C'est pourquoi, explique Rachi, l'interdiction de voler concerne ici le vol de personne (qui est aussi une transgression qui peut faire mériter la mort), et pas le vol d'argent (qui est aussi interdit, mais qui ne rend pas passible de mort la personne qui l'a fait).

Ce Chabbath, essayons, chacun à son niveau, d'étudier encore plus les dix commandements !

Choul'han 'Aroukh, chapitre 202, Halakha 15

HALAKHA

La semaine dernière, nous avons vu que si on veut sucer une canne à sucre, on doit dire la Brakha de Chéhakol. Cette semaine, nous allons parler de la Brakha à faire si on veut "aspirer" le jus d'un fruit. Le Kaf Ha'haïm, à l'alinéa 63, rapporte le Ben Ich 'Haï, qui distingue deux situations :



Le Kaf Ha'haïm, à l'alinéa 63, rapporte le Ben Ich 'Haï, qui distingue deux situations :

1. Si on met le fruit en bouche, qu'on ne le mâche pas pour le manger mais pour en **avalier le jus de fruits**, et qu'on **recrache ensuite** la matière même du fruit, on fera la Brakha du fruit (Ha'èts ou Haadama), car on a mâchonné celui-ci.
2. Si on **garde** le fruit **à l'extérieur de la bouche**, sans le mâcher, et qu'on en aspire le jus, on fera **Chéhakol** sur ce dernier.

? Qu'en est-il du raisin ?

Le **Or Létsion** (de Rav Bentsion Abba-Chaoul) distingue trois situations :

1. **Si on presse les raisins dans un verre** et qu'on boit le jus obtenu, on fera "**Boré Péri Haguéfène**", car nos Sages ont considéré que le jus de raisin n'est pas une transpiration du fruit, mais, au contraire, une élévation de celui-ci, puisqu'on peut même le transformer en vin.
2. **Si on introduit le raisin en bouche**, qu'on le mâche

seulement pour son jus, puis qu'on en rejette la matière du fruit, on fera "**Ha'èts**" (comme expliqué précédemment).

3. Si on garde le raisin à l'extérieur de la bouche et **qu'on en aspire simplement le jus**, on fera "**Ha'èts**" sur celui-ci (et pas "Chéhakol" comme pour les autres fruits), car, dans le cas du raisin, ce n'est pas comme si on aspirait simplement une transpiration de fruit.

On n'ira pas jusqu'à faire "**Boré Péri Haguéfène**", car cette Brakha ne se dit sur le jus de raisin que si celui-ci a été récolté dans un récipient tel qu'un verre.

? Qu'en est-il des chewing-gums ?

Rav Elyashiv rapporte au nom de Rav Bentsion Abba-Chaoul que, bien qu'on n'avale pas un chewing-gum, on dit quand même une Brakha dessus, car lorsqu'on commence à mastiquer un chewing-gum, on ressent une douceur (provenant de la "transpiration" du chewing-gum, c'est-à-dire du sucre ou des autres ingrédients qu'il contient), et, pour cette sensation, on dit la Brakha de "**Chéhakol**".



MICHNA

Les enfants, nous allons traiter cette Michna en deux fois. La première partie de la Michna nous dit : "Celui qui désire construire une barrière entre son champ et le domaine public (c'est-à-dire entre son champ et la rue) aura le droit de creuser (pendant l'année de la Chemita), à condition de creuser profondément, jusqu'à atteindre la roche. Ainsi, il pourra enfoncer sa barrière très profondément, et celle-ci tiendra, grâce aux belles fondations qu'elle aura eues."

? Que nous apprend cette Michna ?

Elle nous apprend **qu'il est permis, pendant la Chemita, de creuser autour de son champ**, et nos Sages n'ont pas craint que cela amène à creuser dans le champ, pour préparer des sillons pour la semence. Nos Sages n'ont pas craint, non plus, qu'une fois qu'on a commencé à creuser, on s'arrête avant d'atteindre la roche, en se disant qu'il serait dommage de perdre toute cette surface pour y mettre une barrière, et qu'il vaudrait mieux l'utiliser pour y semer, pour avoir plus de blé qui pousse.

? Pourquoi n'ont-ils pas craint cela ?

Car il n'est pas habituel de semer à la limite d'un champ. Par conséquent, si une personne veut y creuser pour mettre une barrière entre son champ et le domaine public, nos Sages n'ont pas craint qu'elle change d'avis et lui ont donc **permis de creuser en pleine Chemita**.

📖 Certains ajoutent aussi que, bien qu'on pourrait croire que cette barrière vienne pour protéger les fruits qui ont poussé pendant la Chemita (alors qu'il est interdit de protéger ces derniers, puisqu'ils sont permis à tout le monde), **il est quand même permis de la construire, puisqu'elle est faite pour protéger le champ** (pour éviter qu'il soit piétiné inutilement) et ses arbres (pour éviter qu'ils soient détruits), mais pas ses fruits (puisque les gens pourront continuer à

accéder librement à eux, par la porte de la barrière qui restera ouverte).

Si la barrière rend le champ complètement inaccessible, **il est interdit de la construire pendant la Chemita**. Mais si elle comporte une ouverture qui permet aux gens d'entrer dans le champ, il est permis de la construire.

Lorsqu'on craint une dégradation du champ, nos Sages n'ont pas interdit de le protéger. **Mais attention** : ceci n'est valable que lorsqu'on fait une barrière entre un champ et la rue, pas si on la fait entre un champ et le champ du voisin.

Dans ce deuxième cas, **il est interdit de creuser pendant la Chemita**, même si on creuse jusqu'à la roche.

? Pourquoi ?

Car, dans ce cas, nos Sages ont craint qu'en creusant, **on change d'avis**, et qu'on décide de semer à l'endroit où on comptait mettre la barrière, ou qu'on nous soupçonne de mentir en prétendant qu'on va creuser jusqu'à la roche (ce qui, logiquement, devrait être permis, puisqu'on ne peut pas semer sur de la roche), alors qu'en fait, on a l'intention de s'arrêter avant.

? En pratique, comment faire si on veut, pendant la Chemita, mettre une barrière entre notre champ et celui du voisin ?

On pourra **planter des pieux entre ces deux endroits**, puis **accrocher une bâche sur chacun des pieux**.

Michlé, chapitre 3, verset 18

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Elle est un arbre de vie pour ceux qui la saisissent, et celui qui la soutient est heureux."

? De qui parle Chlomo ici ?

Il faut remonter au verset 13 pour comprendre qu'il parle de la sagesse contenue dans la Torah.

Le Malbim explique qu'il y a **deux types de comportements** : celui du Tsadik et celui du Kovech. Le Tsadik a naturellement envie d'acquérir la sagesse de la Torah, et son mauvais penchant ne l'incite pas à transgresser les lois de celle-ci. Le Kovech tend naturellement vers le mal, mais il est Kovech son mauvais penchant (c'est-à-dire qu'il lutte pour le vaincre). La première partie du verset parle du **Kovech**. La sagesse de la Torah voudrait se séparer de lui, car **sa nature à lui est opposée à elle**. Mais le Kovech saisit cette sagesse. Il lutte intérieurement (contre son mauvais penchant) pour ne pas en être séparé.

La deuxième partie du verset parle de celui dont **la nature ne s'oppose pas à la sagesse de la Torah**. Elle nous dit qu'il n'est pas obligé de la saisir de toutes ses forces pour l'empêcher de s'enfuir (il lui suffit de la soutenir pour qu'elle reste près de lui), et qu'il est heureux. Le Malbim explique que le roi Chlomo apporte ici un élément nouveau sur ces

deux types de personnes (le Tsadik et le Kovech) : **le Kovech, qui lutte contre son mauvais penchant, est forcément heureux** (le verset n'a pas besoin de nous le préciser), car Hachem le récompensera pour chacun de ses efforts. La guerre intérieure qu'il mène peut sembler épuisante, et on pourrait donc croire qu'elle raccourcirait sa vie. Mais Chlomo nous dit que **le fait de s'efforcer de saisir la sagesse de la Torah rallonge la vie. Cette sagesse est un arbre de vie**. La saisir, c'est comme manger de l'arbre de vie du Gan Eden, qui permettait de vivre éternellement : cela allonge la vie. Le Kovech est donc non seulement heureux, mais, en plus, **il vit une longue vie**, une vie presque éternelle.

Le **Tsadik** n'a pas à lutter autant pour acquérir la sagesse de la Torah, car il est **naturellement attiré vers elle**. On aurait donc pu croire que son bonheur intérieur et sa récompense ne seront pas grands, mais le verset nous dit, précisément à son sujet, qu'il est heureux, qu'il éprouve, lui aussi, un bonheur intense. De plus, il vivra longtemps, car il n'a **pas besoin de déployer beaucoup d'énergie dans sa lutte intérieure**, qui n'est donc pas particulièrement fatigante.



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, nous lisons une Haftara tirée du livre de Yich'aya, dans laquelle ce prophète raconte des prophéties qu'il a eues.

Cette Haftara est liée à la **Paracha de Yitro**, qui parle du don de la Torah, car, lors de ce dernier, les Bné Israël ont aussi vu des choses élevées dans le ciel. Yich'aya était le premier des trois grands prophètes (Yich'aya, Yirmiya et Yé'hézel).

Il a prophétisé plus de deux cents ans avant la destruction du premier Beth Hamikdach. Yirmiya, quant à lui, a prophétisé quelque temps avant la destruction du premier Beth Hamikdach, et il a vécu celle-ci.

Et Yé'hézel a vécu la **destruction du premier Beth Hamikdach**, puis l'exil de Bavel (Babylonie). Il a d'ailleurs pu prophétiser même en dehors d'Israël (ce qui n'est pas courant), car, puisqu'il a commencé à prophétiser en Israël, il a pu continuer à prophétiser même en Bavel.

Dans le Tanakh, l'ordre chronologique des trois prophètes est respecté : nous avons d'abord **Yich'aya**, puis **Yirmiya**, puis **Yé'hézel**. Par contre, lorsque la Guémara cite ces mêmes prophètes, elle les cite dans l'ordre suivant : Yirmiya, Yé'hézel, Yich'aya. Et elle explique cet ordre en disant que le livre de Yirmiya parle essentiellement de la destruction (du premier Beth Hamikdach), celui de Yé'hézel parle de la destruction puis de la consolation, et celui de Yich'aya parle essentiellement de la consolation.

La Haftara de Yitro décrit une vision que Yich'aya a eue l'année de la mort du roi Ouziyahou. Ce dernier a eu la lèpre,

car il a voulu approcher la Kétoresh (les encens, que le Cohen Gadol approchait au Beth Hamikdach).

En cette même année, Yich'aya a eu la prophétie suivante, qu'il raconte en disant : "J'ai vu Hachem assis sur un trône très élevé, et Ses pieds remplissaient le Hékhal dans le Beth Hamikdach."

Rachi explique que le trône Divin est, en quelque sorte, descendu sur terre pour juger Ouziyahou, qui a prétendu être Cohen Gadol, et, suite à ce jugement, Ouziyahou a été frappé de lèpre. Yich'aya décrit ensuite la cour céleste dans toute sa splendeur, avec les anges occupés à proclamer la gloire Divine.

A partir du verset 5, Yich'aya exprime **sa frayeur d'avoir eu une telle vision**. Il redoute que son impureté et celle de son peuple l'empêchent de survivre à cette prophétie.

Hachem n'a pas apprécié le fait que Yich'aya ait évoqué l'impureté de Son peuple (et pas seulement sa propre impureté).

En effet, le texte raconte que, suite à ce Lachone Hara' (médisance), l'un des anges a posé un charbon ardent sur la bouche de Yich'aya, puis l'a déclaré purifié de cette faute. Hachem demande ensuite à Yich'aya de transmettre aux Bné Israël un message, qui est un appel à la Téhouva.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Gaon de Vilna nous enseigne : "On ne peut pas imaginer l'ampleur des souffrances et des malheurs qui frappent la personne, même pour une seule parole malheureuse. Aucun mot n'est perdu, tout est consigné." (Iguérèt Hagra)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven peut parler sans aucun problème du papa de Gad de cette façon. Dire d'une personne qui travaille beaucoup qu'elle parvient à étudier la Torah trois heures par jour est élogieux.



CETTE SEMAINE

Gad parle avec Chimon du papa de Réouven, qui étudie la Torah au Collège tous les jours à temps plein. "Il étudie la Torah tous les jours pendant trois heures."



À toi !

Gad se rend-il coupable de Lachone Hara' en parlant du papa de Réouven de cette façon ?



HISTOIRE

Les enfants, cette semaine, nous allons lire les dix commandements. L'un d'entre eux est la Mitsva de respecter ses parents. Voici une belle histoire à ce sujet :

A l'époque de la Shoah, lorsque la guerre venait de commencer, vivait en Allemagne un pédiatre mondialement connu : le docteur Frankel.

Sa réputation était telle qu'il possédait un passeport international, qui lui permettait de voyager librement d'un pays à l'autre.

Ce passeport était approuvé par toutes les autorités. Par conséquent, même les nazis ne pouvaient pas l'empêcher de quitter l'Allemagne s'il le voulait.

Lorsqu'Hitler est monté au pouvoir, tous les Juifs qui pouvaient quitter l'Allemagne le faisaient. Le docteur Frankel n'était pas aussi paniqué que les autres Juifs, car son passeport lui permettait de voyager autant qu'il le voulait.

A un moment, il s'est demandé s'il allait quitter l'Allemagne ou pas, car, d'un côté, les mesures des nazis devenaient de plus en plus concrètes, et les Juifs semblaient réellement en danger, mais, d'un autre côté, ses parents vivaient en Allemagne ; alors comment aurait-il pu quitter ce pays et les y laisser ? Surtout qu'il leur apportait beaucoup d'aide et de soutien...

La situation était telle qu'il n'avait pas auprès de qui prendre conseil...

Il a donc levé ses yeux au ciel et prié Hachem, en Lui demandant de le guider sur la bonne voie.

Après quelques jours d'hésitation et une prière sincère, le docteur Frankel est allé rendre visite à ses parents. Il a vu que son père avait en main une pierre assez grande, qu'il retournait dans tous les sens.

Il lui a demandé ce qu'était cette pierre, et son père lui a dit : "Il y a quelques jours, les nazis ont détruit la synagogue. Après la destruction, je suis allé sur place. J'ai choisi une des pierres qui étaient par terre, et je l'ai amenée à la maison, en me disant qu'elle serait pour moi un souvenir, et que je pourrais prier auprès d'elle, pour peut-être avoir le sentiment de prier à la synagogue..."

Le docteur Frankel a tenu la pierre et, lorsqu'il l'a observée de près, il en a eu le souffle coupé : cette pierre provenait du tableau des dix commandements, et sur elle était justement écrite la Mitsva d'honorer ses parents...

Il a dit à Hachem : "Hachem, j'ai compris Ta réponse. Je resterai auprès de mes parents, et je partagerai leur sort."

Le docteur Frankel est resté près de ses parents. Il les a honorés. Et d'une manière absolument miraculeuse, ses parents et lui ont été sauvés des nazis et ont survécu à la guerre.

Question

Un groupe d'amis sort faire un barbecue. Ils s'installent sur une grande pelouse, et Avi, un des amis du groupe, allume le barbecue.

Alors que le feu commence à prendre, une braise jaillit et tombe sur l'herbe qui s'enflamme immédiatement.

Soudain, il se rend compte que, quelques mètres plus loin, est garée une voiture qui risque de prendre feu. Affolé, il se renseigne sur le nom du propriétaire et réussit à avoir son numéro de téléphone.

Il l'appelle en le priant de venir urgentement déplacer

sa voiture, car elle risque de prendre feu, ce à quoi le propriétaire lui répond qu'il est occupé et ne peut pas s'interrompre, et que si la voiture brûle, ce serait à ses frais, car, ajoute-t-il, Avi aurait dû faire attention.

Malheureusement ils ne réussissent pas à arrêter le feu avant qu'il n'atteigne la voiture, et celle-ci est totalement brûlée. Avi prétend que, puisqu'il avait mis au courant le propriétaire et qu'il n'est pas venu, il est exempt de paiement.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !



- Guémara Baba Kama 27a "Véamar Rabba Hiniah Lo Gahélet".
- 'Hidouché Harim ('Hochen Michpat) chap. 25, alinéa 1 "Omnam Niré" jusqu'à "Mé'olam Méhané Kanal".

Suite page 6



RÉPONSE

La Guémara nous enseigne que, même si la victime du dommage est au courant et aurait pu l'empêcher, celui qui endommage est responsable ; il semblerait donc qu'Avi doive payer la voiture. Cependant, le 'Hidouché Harim nous apprend que :

1. Cette loi ne s'applique qu'à celui qui a intentionnellement endommagé, mais s'il l'a fait de manière involontaire, il sera exempt de payer. Et bien que, d'habitude, le fait d'endommager involontairement n'exempte pas de payer, dans notre cas, puisque la victime pouvait empêcher la perte, il sera exempt de payer.

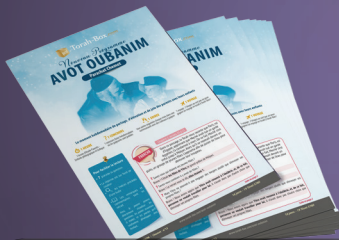
2. La Guémara nous parle d'un cas où la braise a été posée directement sur l'habit, mais, dans un cas où la braise n'a pas été posée directement sur l'habit, mais seulement à côté, et qu'elle ne l'a brûlé qu'après, il sera exempt. D'après ces deux restrictions sur le cas cité dans la Guémara, il semblerait qu'Avi soit exempt de rembourser la voiture.

GUÉMARA

SUITE

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léah Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com